

## SEANCE DU 02 MAI 2013

L'an deux mil treize, le deux mai à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Vincent

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15                             | 14          | 10                                  |

Fregeai.

Etaient présents : Madame Largillière, Messieurs Guillerault, Mazin, Gauvin, Van der Putten, Mesdames Aimar, Schmid, Maintenay

Absents excusés : Messieurs Brunot, Thomas

Absents : Mesdames de Jenlis, Hautin, Vassal

Date de convocation : 26/04/2013

Monsieur Brunot a donné pouvoir à Madame Schmid  
Madame Schmid a été nommée secrétaire.

En préambule de la séance, intervention de M. LEGROS de la société ALKEV pour une présentation et démonstration de bornes interactives dans le cadre du projet d'une nouvelle signalétique à Belleville.

Le précédent procès-verbal est vu et adopté sans observation.

### **Décisions du Maire :**

2013/005 : Centre intergénération : bail commercial - avenant

Mission d'étude et de rédaction d'un avenant au bail commercial avec l'association ADMR pour modification de l'échéancier des loyers confiée à maître Bougerol-Rampal - montant : 660 € HT.

2013/006 : marché de maîtrise d'œuvre – réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 751 et la rue de Beaumont

Attribué à la société MD CONCEPT située à Jouet sur l'Aubois – honoraires 11 787.50 € HT.

### **Personnel communal**

*Délibération n° 2013/063*

Annulation de la délibération n° 2013/013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n° 2013/013 du 07 février 2013 concernant Patrick Gaugoin adjoint technique, désigné juré d'assise et appelé à concourir à une session de la Cour d'Assises du 30 janvier au 15 février dernier,

Considérant que la décision de demander le reversement du montant de son indemnité de session versée par le tribunal en contrepartie du maintien de son salaire n'est pas réglementaire,

Après en avoir délibéré,

Décide de retirer purement et simplement la délibération mentionnée ci-dessus.

*Groupe scolaire – fonctionnement de la semaine de 4.5 jours*

*Prévoir la création d'un poste d'adjoint d'animation (séance de juin)*

*Création d'un groupe de travail souhaitant s'impliquer dans l'organisation de la semaine des 4.5 jours : Mesdames Schmid, Aimar, Largillière, Monsieur Fregeai. Nathalie Marchand responsable du service affaires scolaires/Jeunesse.*

### **service technique**

*Délibération n° 2013/064*

Remboursement de frais de cure – année 2013

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de remboursement de frais occasionnés pour une cure en station thermale à Lamalou-les-Bains en faveur d'un agent victime d'un accident de travail,

Vu la demande de prestations établie par la commune auprès de la CNP pour bénéficier du remboursement des frais,

Après en avoir délibéré,

Autorise le remboursement des frais de déplacement à l'agent, sur la base d'un tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller-retour Cosne – Bedarieux (246 €), ainsi qu'un forfait de 255 € pour son hébergement.

### **Commission appel d'offres**

*Délibération n° 2013/065*

Monsieur le Maire expose :

Suite au décès de Monsieur Bongrand, membre titulaire de la CAO, il convient de pourvoir à son remplacement, en application du Code des Marchés Publics art. 22.

Rappel de la composition de la Commission d'appel d'Offres :

Titulaires : Mrs Bongrand – Mazin – Brunot

Suppléants : M. Thomas - Mmes de Jenlis – Largillière

Monsieur Thomas, suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste, devient titulaire. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier qui est Madame de Jenlis, Madame Largillière devient 2<sup>ème</sup> suppléante, Le nombre de suppléants étant de 3, il est procédé à l'élection d'un 3<sup>ème</sup> membre suppléant.

*Mademoiselle Aimar Sharazed ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 3<sup>ème</sup> membre suppléant.*

La commission d'appel d'offres est ainsi composée :

Titulaires : Mrs Mazin, Brunot, Thomas

Suppléants : Mmes de Jenlis, Largillière, Aimar.

### **Réhabilitation de la Maison de Loire**

Délibération n° 2013/066

Avant-Projet Sommaire

Le Conseil Municipal,

Suite à la présentation d'une nouvelle version d'avant-projet sommaire tenant compte de l'ensemble des remarques exposées par le groupe de travail et le comité de pilotage,

Après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité l'APS de la réhabilitation de la Maison de Loire tel qu'il est présenté, et charge le maître d'œuvre de la réalisation de l'Avant Projet Définitif.

*ADMR – hébergement temporaire – Avenant au bail commercial*

*Nous ne sommes pas en possession de tous les éléments relatifs à ce dossier – reporté en juin.*

*Conventionnement avec le docteur Versele*

*Le rendez-vous prévu avec le Docteur Versele ayant été reporté après ce conseil, affaire reportée en juin.*

Délibération n° 2013/067

### **Domaine public – classement de la voirie du lotissement des Lacs, R. Foucher, et les Garennes**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la voirie des lotissements « les Lacs, Robert Foucher, et les Garennes » doit être classée dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

L'intégration des voies suivantes dans le domaine public communal :

- Lot. Les Lacs ZE 509 :                    rue Henry Robillard
- Lot. R. Foucher ZI 233 :                rue R. Foucher
- Résidence des Garennes ZA 251 :    chemin des Garennes

### **Service Jeunesse**

*Délibération n° 2013/068*

#### **Concert années 80 à Cosne/Loire**

Monsieur le Maire expose :

Le service Jeunesse propose aux jeunes nés entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2000 un concert à Cosne/Loire, le samedi 29 juin 2013 : les Années 80. La participation financière est fixée à 5 € (transport et entrée). Nathalie Marchand et Emmanuelle Hossard encadreront ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte cette proposition telle qu'elle est présentée.

*Présence d'un élu de la commission jeunesse : Madame Schmid.*

*Délibération n° 2013/069*

#### **Centre de loisirs sans hébergement été 2013**

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs durant les vacances d'été du 08 au 12 juillet 2013, destiné aux enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2009,

Suite à la proposition de la commission Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Décide

- De fixer la participation demandée aux familles calculée selon le quotient familial ci-dessous :

*Tarifification de la semaine inchangé depuis 2011)*

*QF < 324 = 8 € + 8 € repas = 16 euros*

*324 < QF < 560 = 18 € + 8 € repas = 26 euros*

*Sans aide CAF = 33 € + 8 € repas = 41 euros*

Le coût de la semaine et les repas pris au restaurant scolaire feront l'objet de deux paiements séparés. Le goûter sera fourni par les familles.

Fabienne Terpreau, responsable de la semaine, sera secondée par Christine Pastori, Sandrine Châlons, un contractuel.

*Délibération n° 2013/070*

#### **Centre de vacances aux Estables (43)**

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'organisation d'un centre de vacances aux Estables (43) chalet du Mézenc, durant les vacances d'été du 08 au 12 juillet 2013, destiné aux enfants nés entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2006,

Suite à la proposition de la commission Jeunesse,

Considérant que le cout approximatif par enfant sera de 330 euros,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer la participation demandée aux familles calculée selon le quotient familial ci-dessous :

(possibilité offerte aux familles de régler en deux fois)

Tarifification de la semaine

*QF < 324 = 40 €*

*324 < QF < 560 = 60 €*

*Sans aide CAF = 80 €*

- d'autoriser dès maintenant les divers règlements aux différents organismes prestataires du voyage (hébergement, activités, transport...).

- d'arrêter la liste des animatrices comme suit, liste qui pourra être enrichie d'une personne en fonction du nombre de participants (définitif qu'après les inscriptions) :

Laetitia Carrère, responsable du séjour, Jacqueline Sachot, Emmanuelle Hossard, animatrices, + un(e) contractuelle.

Décide par 9 voix pour, une contre, d'attribuer aux animatrices qui participeront :

Un forfait de 10 heures par jour par animatrice, (sur lequel est déduit le temps de travail journalier),

Une majoration de 5 heures de nuit durant toutes les nuits du séjour pour la responsable,

Une majoration exceptionnelle de 5 heures de nuit si une animatrice autre que la responsable doit intervenir.

*Délibération n° 2013/071*

### **Séjour à Londres du 28 octobre au 01 novembre 2013**

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Londres, destiné aux adolescents nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et le 31 décembre 2000,

Suite à la proposition de la commission Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser dès maintenant les divers règlements à ENVOL ESPACE, organisme prestataire du voyage (billets de train, hébergement, restauration, droits d'entrée des diverses visites, pass métro).

- de fixer le montant de la participation des familles calculée en fonction du quotient familial comme suit :

Le cout approximatif par personne sera de 450 euros.

$QF < 324 = 80 \text{ €}$

$324 < QF < 560 = 100 \text{ €}$

*Sans aide CAF = 130 €*

Versement de 20 € à l'inscription, puis possibilité offerte aux familles de régler le solde en septembre et octobre 2013.

Décide par 9 voix pour une contre d'attribuer aux animatrices qui participeront :

Un forfait de 10 heures par jour par animatrice, (sur lequel est déduit le temps de travail journalier)

Une majoration de 5 heures de nuit durant toutes les nuits du séjour pour la responsable,

Une majoration exceptionnelle de 5 heures de nuit si une animatrice autre que la responsable doit intervenir.

Décide par 9 voix pour une contre,

D'arrêter la liste des animatrices comme suit, liste qui pourra être enrichie d'une personne en fonction du nombre de participants : Nathalie Marchand, responsable du séjour, Emmanuelle Hossard,

Fabienne Terpreau (sous réserve/formation possible prévue aux mêmes dates/remplaçante prévue en cas de non départ), un(e) élu(e), membre de la commission jeunesse participera à ce déplacement.

### **Questions diverses - Informations**

Prochain conseil municipal : 06 juin 2013 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinq.